

Quelques observations sur le rapport de MM. Vannier/Weissberg

Un rapport vient d'être présenté en Commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, par MM. Vannier et Weissberg, relatif au financement public de l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat.

L'Enseignement catholique s'étonne qu'un tel rapport ait été divulgué à la presse par un des rapporteurs, avant d'être présenté devant la représentation nationale. Ce n'est somme toute pas si étonnant, si l'on considère que les conclusions, écrites d'avance et connues depuis des mois, ont en réalité servi de point de départ à la rédaction d'un long rapport qui n'a pour but que de les cautionner.

Ce rapport est désormais public. Sans surprise, il est à charge et instaure la suspicion à tous les étages, avec des mots choisis. De nombreuses critiques ne sont pas étayées, ne partant que d'un seul exemple pour suggérer un système de fraude généralisée. La méthode est indigne s'agissant d'un partenaire qui est associé à l'État depuis si longtemps, et avec une loyauté qui n'a pas été prise en défaut.

Ce n'est pas comme cela qu'on travaille entre partenaires.

Ce n'est pas comme cela que mérite d'être traitée la qualité remarquable du travail éducatif fourni par nos 7500 chefs d'établissement, nos 134 000 enseignants, nos 80 000 salariés, et des dizaines de milliers de bénévoles.

Comment un tel regard peut-il avoir si peu de considération pour le choix des familles qui nous font confiance pour leurs enfants ? Comment un tel regard peut-il avoir si peu de considération pour la priorité éducative pour tous les élèves ?

Que resterait-il de la liberté de l'enseignement si – conséquence d'un certain nombre de préconisations du rapport – l'autonomie et la liberté des établissements privés étaient niées pour les faire entrer dans un moule unique calqué sur l'organisation du public ?

Notre système éducatif a tout à gagner à favoriser l'existence d'une offre éducative diversifiée fondée sur la confiance et la complémentarité, plutôt que l'uniformisation et le soupçon.

Les rapporteurs de la mission annoncent avoir poursuivi un triple objectif sur lesquels quelques observations s'imposent.

1. « Mesurer le montant total de l'ensemble des financements publics alloués aux établissements d'enseignement ».

« Une dépense publique en tout état de cause sous-estimée » qui serait de l'ordre de 11 à 13 milliards d'euros. Le rapport regrette, par exemple, la « non-prise en compte (...) de certains ETP de police municipale, mobilisés pour des missions de surveillance des établissements ou encore des investissements facultatifs et non explicitement comptabilisés comme bénéficiant aux établissements sous contrat (dépenses de voirie pour les routes menant à des établissements isolés, par exemple). » Certes. Mais le sujet est-il là ?

En prenant les chiffres officiels qui, pour certains - qu'ils concernent le public ou le privé -, sont, en effet, des agrégats estimés par la Direction des études et de la prospective du Ministère de l'éducation nationale (DEPP), il est possible, à défaut de connaître les financements à l'euro près, de faire des comparaisons.

L'enseignement public mobilise 112 milliards d'€ d'argent public et, si on prend le chiffre le plus élevé des moyens apportés pour l'enseignement privé, soit 13 milliards d'€, on obtient un ratio de **11,5 % des dépenses pour un peu moins de 20% des élèves.**

Cela confirme des calculs qui avaient déjà pu être rendus publics sur le coût comparé des élèves : un élève du privé coûte quasiment deux fois moins au contribuable qu'un élève du public.

Tout le monde sait - les rapporteurs le constatent, comme l'avait fait la Cour des comptes avant eux en juin dernier - que les financements publics ne couvrent pas le fonctionnement des établissements privés. C'est ce qui explique probablement le peu d'empressement de l'État à lancer des contrôles massifs... et bien sûr, le moindre coût de l'élève, en plus d'une gestion à l'économie. N'oublions pas que les familles contribuent à l'établissement en finançant l'immobilier et le caractère propre, a minima, lorsque les financements publics sont à la hauteur, ce qui n'est pas toujours le cas...

2. « Évaluer la fréquence et la qualité des contrôles »

A la lecture du rapport, on pourrait avoir l'impression d'être en présence de fraudeurs en puissance qui se « gaveraient » d'argent public : « un grand nombre de détournements potentiels ont été portés à l'attention des rapporteurs au cours des auditions menées » ou encore l'évocation d'une « boîte noire » dans le chapitre sur la fongibilité des financements.

Les centaines de milliers de familles qui font confiance aux établissements privés sous contrat connaissent l'engagement de leurs équipes, au service de chaque élève. Et c'est d'ailleurs une des raisons de leur succès : l'accompagnement personnalisé et l'encadrement proposés demandent beaucoup de temps, pris pour beaucoup au-delà des seules obligations de leur service. La Cour des comptes a ainsi constaté, entre autres réussites, le taux de remplacement particulièrement élevé des enseignants qui existait bien avant le Pacte, grâce à la mobilisation parfois bénévole des équipes. Et tout cela, sans parler de l'engagement de tous les bénévoles qui permettent aux établissements privés de fonctionner, parents d'élèves, Ogec...

Le rapport montre que l'arsenal juridique est déjà très complet et clair : il autorise et prévoit des contrôles très poussés qu'ils soient financiers ou administratifs. **Il n'est pas du fait des établissements si les pouvoirs publics ne s'emparent pas de ces possibilités** aussi fréquemment que le souhaiteraient les rapporteurs. Philippe Delorme, Secrétaire général de l'Enseignement catholique l'a redit plusieurs fois : les établissements n'ont rien à cacher et se soumettent toujours de bonne grâce aux contrôles qui sont diligentés.

3. « Estimer la participation réelle de ces établissements au service public de l'éducation, en matière de mixité sociale et scolaire, d'accompagnement des élèves vers la réussite, de déploiement des politiques publiques nationales ou encore de prise en compte des droits des élèves ».

Il est regrettable que la qualité remarquable du travail éducatif fourni par les équipes éducatives, première contrepartie des financements publics, ne soit pas rappelée : il ne peut y avoir de liberté de choix de l'établissement pour les familles sans financement public. Ou alors cette liberté n'existerait que pour les familles les plus riches ! Or toutes participent à ce financement par leurs impôts.

C'est sur ce point peut-être que se situe la critique la plus insidieuse de ce rapport. Il confond « l'association au service public de l'éducation » prévue par la loi Debré, avec la proposition d' « un contrat d'objectifs et de moyens contraignant, renouvelé tous les trois à quatre ans, qui fixe de manière précise les objectifs en matière de mixité sociale et scolaire, les indicateurs associés et les moyens destinés à les mettre en œuvre, ainsi que les obligations d'application des politiques du service public de l'éducation et les sanctions associées en cas de non-respect allant jusqu'à la rupture du contrat ».

Le contrôle est la contrepartie de la liberté, et cette liberté ne peut pas être niée ou alors cela revient à une abrogation de la loi Debré et une remise en cause de la liberté d'enseignement, à valeur constitutionnelle.

Mais le contrôle n'est pas la même chose que la contrainte et l'uniformisation. Quel serait l'intérêt de financer un système complémentaire à l'enseignement public si ce dernier doit rentrer dans un moule unique allant jusqu'aux « moyens de mise en œuvre » ? Le caractère propre, protégé par la Constitution, se traduit par un projet éducatif spécifique dans chaque établissement privé – pour l'Enseignement catholique, un projet chrétien d'éducation qui se traduit notamment par une attention éducative, un encadrement spécifique, la place des parents au sein de l'établissement, etc. On ne saurait contraindre les établissements sur les moyens de mise en œuvre : ce sont les objectifs qui sont communs.

Alors que le président Macron a appelé à une révolution copernicienne de notre système éducatif – « il revient à l'échelon national de fixer des objectifs des programmes, c'est-à-dire les savoirs et leurs finalités, mais il appartiendra désormais au niveau local de choisir les moyens de cette transmission » – quelle logique y aurait-il à remettre en cause la liberté et l'autonomie pour les établissements privés qui en sont les fers de lance puisqu'ils en vivent depuis toujours et qu'elles sont inscrites dans la loi depuis 1959 ?